

REGLEMENT INTERIEUR

– ARTICLE 1 : DEFINITION :

Le club de tennis dénommé CHAMBERY SAVOIE TENNIS CLUB à CHAMBERY, Association loi de 1901 est utilisateur des installations municipales de la ville de CHAMBERY. Il dispose de 6 courts extérieurs Green set (dont 5 sont éclairés), 1 court couvert en green set à Buisson-Rond.

L'entretien, la rénovation, l'amélioration et l'exploitation des courts sont sous la responsabilité de la ville de CHAMBERY.

CHAMBERY SAVOIE TENNIS CLUB fonctionne sous la responsabilité d'un Président et de membres élus, selon les statuts en vigueur, et qui constituent le Bureau.

Le Président et son Bureau ainsi que le personnel salarié du club peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

– ARTICLE 2 : MEMBRES, COTISATIONS

L'adhésion se fait sous la forme d'une cotisation annuelle renouvelable chaque 1er octobre. Une fois la cotisation payée, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon de la pratique du tennis en cours d'année sauf sous réserve d'un certificat médical et de l'accord du bureau.

Le club est affilié à la FFT, les adhérents sont obligatoirement licenciés. Le licencié bénéficie à ce titre, d'une assurance le couvrant dans le cadre de la pratique du tennis, sur tout le territoire. On peut trouver les conditions générales et particulières de l'assurance sur le site de la FFT.

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante. Les tarifs sont révisés chaque année sur décision des membres du Bureau.

L'inscription d'un mineur nécessite l'autorisation parentale.

Toute demande d'adhésion pour être recevable doit comporter au minimum les informations suivantes :

- nom, prénom, date de naissance, adresse du domicile, les numéros de téléphones (fixe et portable) et l'adresse électronique.

Le Bureau se réserve le droit de refuser toute adhésion ou ré adhésion.

La liste des membres du Bureau est publique pour l'ensemble de l'Association.

– ARTICLE 3 : ACCES AUX COURTS

L'accès aux courts est réservé aux membres licenciés du club de la saison en cours, à jour de leur cotisation.

La réservation est fortement conseillée.

Créer son compte « licencié » à partir du lien : <https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

Les réservations des courts se font à partir de son « espace du licencié ».

Toute réservation se fait pour une tranche horaire de 2 heures maxi en deux semaines.

Après l'heure de jeu, si le court est disponible, les joueurs peuvent continuer à jouer.

Au-delà d'un retard de 15 mn, le court est considéré comme libre, dans ce cas le court sera attribué au premier demandeur.

En cas de manifestations (tournois, animations organisées par le club, matches par équipes, compétitions officielles du club) le Comité Directeur se réserve le droit de bloquer le nombre de courts nécessaires.

REGLEMENT INTERIEUR

– ARTICLE 4 : LA PRATIQUE

Il est demandé à tous les adhérents d'avoir une tenue correcte et décente.

Circuler et jouer en torse nu est interdit.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptés à la pratique du tennis.

De respecter les locaux mis à leur disposition, de laisser les courts dans un état de propreté irréprochable.

De ne tenir aucun propos politique ou xénophobes. De ne pas être en état d'ébriété dans l'enceinte du club.

- Toute personne présente sur les courts, ou dans le club house, est responsable pour le temps où elle les occupe, de toutes les dégradations survenues de son fait ou de tiers présents avec son consentement.

- Toute dégradation constatée lors de l'entrée sur un court, du club ou d'une annexe doit être immédiatement communiquée à un membre du bureau.

L'esprit du club veut que chaque adhérent se sente responsable et concerné par le petit entretien des installations.

- Avant de quitter les courts, le vestiaire, et le club house, chaque joueur doit s'assurer qu'il ne laisse rien derrière lui (bouteille, papiers...).

- Les récipients en verre sont strictement interdits sur les courts.

Les vélos sont interdits sur les courts. Un parc à vélo est adossé au club house pour permettre leur rangement.

– ARTICLE 5 : COURS COLLECTIFS - DÉPLACEMENTS DES ENFANTS EN COMPÉTITION

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Cette disposition est valable même si les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.

La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours.

En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leur enfant avant et après la prise en charge pédagogique par un entraîneur. En cas de retard parental, le Club n'assure aucune garderie.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement, stage, rencontre amicale...).

Un certificat médical est demandé à l'inscription, mentionnant en toutes lettres la non contre-indication de la pratique du tennis.

Et, pour les compétiteurs en toutes lettres la non contre-indication de la pratique du tennis en compétition.

Egalement d'autoriser les responsables à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence (Soins divers, hospitalisation etc.) sous réserve d'être informé(e) dans les plus brefs délais.

REGLEMENT INTERIEUR

– ARTICLE 6 : L'ENCADREMENT

Les moniteurs ou éducateurs qui encadrent les séances se doivent : D'être ponctuels, de ne tenir aucun propos raciste ou politique.
D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport, de promouvoir la lutte contre le dopage.

Tous les membres du Bureau ont autorité pour appliquer et faire respecter le règlement.

En cas de faute grave d'un adhérent, le bureau pourra procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

– ARTICLE 7 : FICHIERS INFORMATIQUES – DROIT A L'IMAGE

J'autorise le club pour sa communication interne et/ou externe, à utiliser mon image ainsi que les informations recueillies sur la fiche d'inscription qui font l'objet d'un traitement informatique. Ces données sont nécessaires à l'organisation des activités et sont destinées au club et également à la FFT, ses ligues et ses comités départementaux ou provinciaux.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la FFT aux adresses suivantes : - fft@fft.fr - ou Fédération française de tennis, Service Organisation et Systèmes d'Information, 2 avenue Gordon-Bennett, 75116 Paris.

– ARTICLE 8 :

Les dispositions du présent règlement ne sont pas limitatives ; le Comité Directeur peut en permanence le compléter en fonction d'événements associatifs ou légaux survenant. En cas de litige, le Comité Directeur se référera aux statuts, règlements et lois en vigueur.

– ARTICLE 9 :

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires ainsi que sur le parking des visiteurs.

– ARTICLE 10 :

Il est interdit de laisser entrer sur les courts des animaux domestiques.

– ARTICLE 11 :

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses.